

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



10050802

~~Déposé au Greffe du~~
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

26-03-2010

Le Greffier
Gréffe

N° d'entreprise : 0447.469.116

Dénomination

(en entier) : **N.A.G.**

Forme juridique : Société Anonyme

Siege : 4960 Malmedy, Baugnez, 94

Objet de l'acte : **NOMINATION**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2009 des actionnaires de la société anonyme " N.A.G. ", ayant son siège social à 4960 Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94, a pris à l'unanimité la résolution suivante :

L'assemblée a décidé de renouveler le conseil d'administration et d'appeler à ces fonctions :

- Monsieur Emile NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 42.01.08 159-05, domicilié à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94;
- Madame Jacqueline LEJOLY, inscrite au Registre National des personnes physiques sous le numéro 43.03.30 178-40, domiciliée à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 94;
- Monsieur Frank NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 69.06.02 167-03, domicilié à Trois-Ponts, avenue de la Salm, 146;
- Monsieur Daniel NACHSEM, inscrit au Registre National des personnes physiques sous le numéro 72.04.22 273-25, domicilié à Malmedy, Baugnez, route de Waimes, 98.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire se tenant en deux mil quinze.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

La représentation sera exercée conformément à l'article seize des statuts.

Ensuite, le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Emile NACHSEM en qualité de président du conseil et en qualité d'administrateur-délégué, et Madame Jacqueline LEJOLY en qualité d'administrateur-délégué.

En cette qualité, chaque administrateur-délégué, agissant conjointement avec un deuxième administrateur, disposera du pouvoir de représentation générale de la société, en justice ou dans les actes, conformément à l'article seize des statuts.

En cette qualité, chaque administrateur-délégué agissant ensemble ou séparément, disposera également de la signature sociale, sans limitation de somme, pour toutes les opérations journalières.

Chaque administrateur-délégué pourra notamment ouvrir tous comptes en banque et à l'Office des Chèques Postaux, effectuer sur les comptes existants ou à ouvrir toutes opérations généralement quelconques, signer tous approuvés de comptes, clôturer les comptes, les arrêter, en retirer le solde. De même, la signature de chacun d'eux suffira pour les décharges à donner aux administrations des chemins de fer, postes, télégraphes, téléphone, chèques postaux et autres, quelle que soit la somme.

Pour extrait analytique conforme

Emile Nachsem, administrateur-délégué,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature